



Fiche de Données de Sécurité

Page 1 sur 11

Version :-4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identification du produit : Nom du produit : ECONITRATE
Gamme : Alternazote
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Engrais
Agriculture : fertilisation
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité : Société : BIO3G
Adresse :
SAS BIO3G – 7, rue du Bourg Neuf - 22 230 Merdrignac
BIO3G SUISSE - Grand Rue 49 - CH 2607 CORTEBERT
BIO3G Belgique - 164 Chemin de la Procession 7000 MONS
Téléphone : +33. (0)2.96.67.41.41
Télécopie : +33. (0)2.96.67.42.00
Courriel : contact@bio3g.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : France : ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique : Centre anti-poison : 070245245
Suisse : Tox Info Suisse: 145

2. Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange : **Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 2.2. Éléments d'étiquetage : **Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**
Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
- 2.3. Autres dangers : Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>



Fiche de Données de Sécurité

Page 2 sur 11

Version : -4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants contribuant aux dangers

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° REACH	Classification	Teneur
Alcools en C11-C14, iso, riches en C13, éthoxylés	78330-21-9				Xn, R22 (Xi) ; R41 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	1 ≤ x < 2.5

Informations sur les composants : Il n'y a aucune autre substance présente qui, selon les connaissances actuelles de nos fournisseurs, n'est classée ou contribue à la classification de notre produit, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Autres données : -

4. Premiers secours :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Général : Les secouristes doivent se protéger pour porter secours à la victime, voir section 8.

Inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Contact avec la peau : Laver à l'eau courante et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau en maintenant les paupières écartées (15 minutes au minimum). En cas d'irritation, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion massive : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Cause de sérieuses irritations oculaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Non applicable



Fiche de Données de Sécurité

Page 3 sur 11

Version :-4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, Sable, poudre

Moyens d'extinction déconseillés : Eau, CO₂

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxydes d'azote (NO_x) et ammoniac (NH₃)

5.3. Conseils aux pompiers : Ne pas respirer les fumées.

Port d'un appareil de protection respiratoire autonome et de combinaison de protection complète.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Limiter l'accès de la zone au personnel autorisé.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Eviter la contamination des égouts, des cours d'eau, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : Balisage de la zone durant le nettoyage.
Ramasser mécaniquement (aspiration ou balayage)

Nettoyage : Nettoyer la zone à grande eau.

Elimination : Eliminer les déchets selon la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections : Se reporter aux sections 8 et 13.



Fiche de Données de Sécurité

Page 4 sur 11

Version : -4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

7. Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Port des équipements de protection individuelle (gants, vêtements de travail).
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du mélange avec les yeux.
Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Toujours conserver dans l'emballage d'origine.
Matières incompatibles : Matières combustibles.
Matériaux d'emballage recommandés : Matières plastiques, verre, acier inoxydable.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune donnée n'est disponible.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle : Aucune valeur limite d'exposition n'est connue pour ce produit.
- 8.2. Contrôle de l'exposition
- Mesures d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle



Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



Fiche de Données de Sécurité

Page 5 sur 11

Version :-4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

- Protection respiratoire : Non applicable
- Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés imperméables et résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Protection des yeux : Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
- Protection du corps : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- Risque thermique : Aucune information spécifique disponible.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune information spécifique disponible.



Fiche de Données de Sécurité

Page 6 sur 11

Version :-4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	: Liquide
Couleur	: Marron verdâtre
Seuil olfactif	: Non applicable.
pH	: 4-5
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limite d'inflammabilité/ d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1.0 ± 0.05
Solubilités	: Soluble dans l'eau.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
9.2. Autres informations	: Non disponible.



Fiche de Données de Sécurité

Page 7 sur 11

Version :-4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

10. Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité : Aucun test sur cette substance n'a mis en évidence des données spécifiques sur sa réactivité
- 10.2. Stabilité chimique : Produit stable dans les conditions normales de température et de pression et dans conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée spécifique connue.
- 10.4. Conditions à éviter : Aucune en cas d'application et de manipulation conformes aux conditions d'utilisation.
- 10.5. Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique connue
- 10.6. Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de pression et de température, le produit ne se décompose pas.
- En cas d'incendie, peuvent se former :
- monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)
 - oxydes d'azote (NO_x) et ammoniac (NH₃)

11. Informations toxicologiques :

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1 Substances

11.1.1.1 Alcools en C11-C14, Iso-, riches en C13, éthoxylés

Toxicité aiguë :

Nom de la substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcools en C11-C14, Iso-, riches en C13, éthoxylés	DL50 orale	Rat	1100 à 3400 mg/kg	-

Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Aucune donnée disponible.



Fiche de Données de Sécurité

Page 8 sur 11

Version :-4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Aucun effet important ou danger critique connu

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu

Toxicité pour la reproduction :

Nom de la substance	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxicité sur le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Alcools en C11-C14, Iso-, riche en C13 éthoxylés	-	-	-	Rat	Orale	-

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Nom de la substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcools en C11-C14, Iso-, riches en C13, éthoxylés	Subchronique NOAEL Oral	Rat	50 mg/kg	90 jours
Alcools en C11-C14, Iso-, riches en C13, éthoxylés	Chronique NOAEL DERMAL	Lapin	>270 mg/kg/d	18 mois

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.

11.1.1.2 Autres substances

Substances classées non dangereuse pour la santé.

11.1.2 Mélange

11.2 Information sur les autres dangers

Aucune donnée toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



Fiche de Données de Sécurité

Page 9 sur 11

Version :-4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

12. Informations écologiques :

- 12.1. Toxicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 12.2. Persistance et dégradabilité : Non disponible
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation : Non disponible
- 12.4. Mobilité dans le sol : Soluble dans l'eau.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Les substances du produit ne sont pas considérées comme PBT et vPvB selon les critères définis dans l'annexe XIII du règlement 1907/2006.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- 12.7. Autres effets néfastes : Ne pas mettre en contact prolongé avec l'eau afin d'éviter tout écoulement du produit (risque d'eutrophisation).

13. Considérations relatives à l'élimination :

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets : Une utilisation correcte du produit ne doit pas générer de déchets.
Éliminer comme fertilisant ou s'adresser à une installation agréée.
Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :



Fiche de Données de Sécurité

Page 10 sur 11

Version :4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux).

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse pour le transport routier, ferroviaire, maritime et aérien national / international.

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

15. Informations relatives à la réglementation :

15.1. Réglementations/législation : Informations relatives à la classification et à l'étiquetage particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :



Fiche de Données de Sécurité

Page 11 sur 11

Version :-4

Date : 6/2/2023

ECONITRATE

Remplace la fiche : 04/12/17

FDS-FRCHBE-0065

- Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée par le fournisseur.

16. Autres informations :

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des tests réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.